



Compte rendu – Réunion de CLE du Boulonnais du 9 février 2012

Non-validé en CLE

Personnes présentes :

M. Rouhier – Sous-Préfet
M. Parenty – Président de la CLE
M. Juda – Conseil Général du Pas de Calais
M. Herbert – Conseil Général du Pas de Calais
M. Lesaffre – Président Symsageb
M. Delattre – Maire de Bazinghen
M. Joly – Maire de Ferques
M. Ruelle – Maire de Wimereux
Mme De Prémont – Maire de Bellebrune
M. Barré – Communauté de Communes Terre des 2 Caps
M. Godefroy – Directeur d'Ifremer, Mairie de Boulogne sur Mer
M. Boutroy – Maire d'Escalles
M. Merlot – FDAAPPMA
M. Pierru – 6^{ème} section des Wateringues
M. Coche – Directeur Veolia
M. Poulain – Représentant de la Profession des Carrières
M. Leleu – Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
M. Dubaille – Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
M. Mobailly – Syndicat de la propriété Rurale (suppléant)
Mme Lemoine – Représentant du Chef du SDPE, DDTM du Pas de Calais
Mme Desmaretz – DDTM du Pas de Calais
M. Poulain – ONEMA
Mme Clerc – DREAL Nord Pas de Calais
M. Calvez-Maes – DREAL Nord Pas de Calais
Mme Aubert – Agence de l'Eau Artois Picardie
M. Audollent – Directeur Symsageb
Mme Podevin – Sous-Préfecture
M. Lemaire – Directeur de l'antenne Littoral de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Vandemeulebrouck – Animateur de la CLE

Personnes ayant donné pouvoir :

M. Derrar – Communauté d'Agglomération du Boulonnais
M. Bodart – Maire d'Hesdigneul les Boulogne
M. Pécron – Maire de Desvres
M. Jupin – Maire de Camiers
M. Harlé – CCDS

Personnes excusés :

M. Rapin – Conseil Régional Nord Pas de Calais
Mme Spingard - Conseil Régional Nord Pas de Calais

Quorum :

25 personnes présentes
5 pouvoir transmis
Le quorum étant de 26, il largement atteint.

M. Parenty présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Révision du SAGE du Boulonnais

2. Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie –Groupe de Travail Littoral-
 3. La Directive Inondation
 4. Etude d'impact du classement des cours d'eau du bassin Artois-Picardie
-

Le quorum est atteint.

1. Révision du SAGE du Boulonnais

M. Vandemeulebrouck rappelle dans un premier temps où l'on se situe dans le calendrier général de révision. Il est également rappelé l'article L212-6 du Code de l'Environnement qui cadre la consultation administrative.

La réunion a pour objectif de présenter les différents avis reçus et la rédaction d'un errata en vue de l'enquête publique.

M. Vandemeulebrouck présente les conclusions de la consultation administrative. Les résultats sont décevants puisque 15% des collectivités et autres sondés ont renvoyé une délibération.

Parmi les délibérations reçues (19), 1 est seule est défavorable et a été transmise par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

M. Parenty demande à ce que soit écrit un courrier aux communes pour leur demander de transmettre les délibérations.

La CLE doit donc décider de l'intégration des remarques au sein du projet de SAGE

M. Vandemeulebrouck présente les corrections apportées par le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale.

La proposition sur la mesure 28 est acceptée.

M28 : Favoriser la mise en place d'actions dans le cadre des mesures agri-environnementales territorialisées et outils contractuels de type Mesure Agri-environnementales Territorialisées, du programme Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau et du Programme Végétal pour l'environnement, visant à réduire les risques de pollution diffuses prioritairement dans les zones à enjeu eau potable et les aires d'alimentation des captages

La proposition sur la mesure 39 est refusée suite aux éléments de réponse apporté par les services de la DDTM.

Les propositions sur les mesures 40 sont acceptées.

M40 : Les exploitants agricoles sont invités à implanter des cultures intermédiaires (CIPAN), comme la réglementation l'exige avant fin 2012 (4ème Programme d'Actions en Zones Vulnérables), après épandage d'effluents organiques riches en azote et avant culture de printemps, afin de réduire la perte d'éléments nutritifs.

La destruction mécanique de ces cultures est privilégiée

Dans la mesure du possible, les exploitants agricoles sont invités à une destruction tardive des CIPAN au-delà des 60 jours réglementaires.

La proposition sur la mesure 200 est acceptée.

Inciter à la préservation et à l'entretien des haies notamment en incitant la profession agricole à contractualiser via les MAET.

M. Vandemeulebrouck présente les corrections apportées par le Département du Pas-de-Calais :

La proposition sur la mesure 141 est acceptée.

Les collectivités territoriales, leurs groupements, et les autorités compétentes mettent en conformité les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable existants conformément aux indications cartographiques

La proposition sur la mesure 158 est acceptée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable définissent et mettent en œuvre des actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, des opérations de protection de nouvelles ressources et des interconnexions solidaires entre syndicats en cohérence avec le schéma départemental de la ressource en eau établi par le Conseil Général.

M. Vandemeulebrouck informe des points d'insistance émis par la CAB et la commune de Wimereux.

M. Vandemeulebrouck présente les demandes de corrections émises par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

M. Vandemeulebrouck informe la CLE qu'il n'est pas possible de détailler les cartes des zones humides à une échelle du 1/25000^{ème}. La méthodologie ne serait pas respectée.

M. Vandemeulebrouck énonce les principales points de remarques effectués par la Chambre d'Agriculture.

M. Vandemeulebrouck rappelle qu'une réunion aura lieu le 1^{er} mars pour tomber sur un point d'accord. Egalement mesurer l'impact de l'activité agricole n'est pas dans le domaine de compétences du SAGE. Enfin pour permettre la concertation, il est proposé de modifier la mesure 113 et l'article 6.

Mesure 113 proposée :

Les collectivités territoriales préciseront à l'échelle pertinente la pré-localisation des zones humides annexée au PAGD et validée par la CLE. Ces zones humides seront intégrées dans les documents d'urbanisme suite à une concertation avec les services de la CLE et l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Une fois précisée, la cartographie des zones humides est transmise aux services de la CLE.

Une discussion démarre sur les zones humides à enjeux suite à la présentation de cette mesure 113.

Mme Calvez-Maes rappelle que l'enjeu n'est pas de définir l'ensemble des zones humides d'un SAGE, mais bien celle qui ont un enjeu environnemental. Les zones humides ne sont pas classées en tant que ZHIÉP, mais ont suivi une méthodologie identique.

M. Parenty informe que ces zones humides sont avant tout un zonage et qu'elles sont fournies à titre indicatif.

Mme Calvez-Maes rappelle qu'une disposition relevant du principe de compatibilité et un article relevant de la conformité traitent des zones humides à enjeux. Les documents d'urbanisme intégreront les zones humides à enjeux, c'est un effet indirect.

Mme Lemoine précise que pour les zones humides répertoriées, le pétitionnaire peut à l'aide de la méthodologie définie par la DDTM apporter la preuve du taux d'humidité de la parcelle. Les relevés à fournir sont avant tout pédologiques et floristiques.

M. Leleu s'étonne que certaines zones inondables ont été retenues dans les zones humides.

M. Vandemeulebrouck rappelle que dans la méthodologie, des critères ont été retenus pour définir les enjeux. Un des enjeux correspond à l'inondabilité sur la zone.

M. Parenty rappelle que le SAGE est contraint par la réglementation de respecter les délais. Une réunion aura lieu le 1^{er} mars qui apportera des réponses à la problématique.

M. Leleu émet par ailleurs des craintes sur les changements réglementaires liés à la Directive Nitrates, mais également à la réforme de la Politique Agricole Commune.

M. le sous-préfet demande à ce que ce point sur les zones humides soit approfondi. Les zones humides ne sont pas des ZHIEP, et qu'il est prévu au travers de la correction de la mesure 113 une certaine marge de manœuvre dans les PLU.

M. Le sous-préfet demande à ce soit prévu une intégration uniformisée dans les PLU.

M. Parenty propose que ce point pourrait être débattu dans la Commission Agriculture du Parc Naturel Régional. Le SAGE ne peut pas déterminer les zones humides, on ne peut que laisser la main aux collectivités.

M. Vandemeulebrouck évoque également une possible réalisation d'un guide technique.

En conséquence, si le service juridique de la DREAL accepte cette reformulation, cette reformulation sera conservée.

M. Vandemeulebrouck présente un projet de correction de l'article 6. Une possibilité est offerte au pétitionnaire de prouver que la zone humides n'en n'est pas une.

Compte tenu des objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE pour la préservation des zones humides alluviales et littorales, il a été réalisé une pré-localisation des zones humides à l'échelle du SAGE nommée « zones humides à enjeux ».

Cet article s'applique sur « les zones humides à enjeux » pré-localisées et dont les cartes au 1/25000ème sont annexées à ce document sous réserve de :

- la vérification du caractère humide des parcelles concernées selon la méthodologie approuvée par l'autorité administrative*
- la transmission par les collectivités territoriales d'inventaires plus précis des « zones humides » dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme*

Mme Calvez-Maes émet des doutes sur la possibilité de mettre une réglementation sur des zones pas encore connues. L'inventaire est incomplet. Il y a donc un risque

M. Parenty et M. le sous-préfet émettent des doutes sur une solution sur laquelle il y a un risque juridique.

M. Parenty propose que des propositions seront faites lors de la réunion prévu le 1^{er} mars.

M. le sous-préfet rappelle le besoin de sécurité juridique.

En conséquence, si le service juridique de la DREAL accepte cette reformulation, cette reformulation sera conservée.

M. Vandemeulebrouck expose les conclusions de la concertation menée avec la profession des carrières (en rouge le texte modifié)

M231 : Les sociétés de carrières dont le périmètre d'exploitation est **traversé par un cours d'eau devront**, conformément à leur arrêté préfectoral d'exploitation, réaliser une étude hydraulique de ces cours d'eau dont l'objectif principal est d'identifier, localiser et quantifier les pertes de ceux-ci dans leurs périmètres d'exploitation. Le but étant d'améliorer la connaissance sur le mode d'écoulement de ces cours d'eau (affluents de la Slack dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2015) afin d'assurer leur continuité tant hydraulique qu'écologique.

M234 : Réduire, autant que faire se peut, les pertes d'eau des cours d'eau au sein du secteur exploité par les carrières par imperméabilisation avec des produits naturels ou toute autre

technique garantissant l'étanchéité du lit, de manière à ce que le débit entrant en amont du site ne se perde pas en carrière mais soit toujours dans le cours d'eau en aval du site.

M237 : Les sociétés de carrières veilleront à préserver les cours d'eau de tout détournement, en dehors de ceux dont le détournement est défini par le Plan Paysager du Bassin Carrier de Marquise (cours d'eau concernés : le Crembreux et le Blacourt). Concernant ces deux cours d'eau, des prescriptions visant à maintenir un lit naturel **au plus proche de ses caractéristiques d'origine** (pentes, nature des fonds, morphologie des berges) devront être prises en compte, afin d'assurer une continuité écologique des affluents de la Slack dont l'objectif d'atteinte de bon état écologique est fixé à 2015.

M243 : Préconiser la remise en eau, par arrêt de pompage, des zones de carrières en fin d'exploitation dans l'objectif de retrouver le fonctionnement naturel des eaux superficielles et souterraines.

Lors de l'arrêt d'exploitation d'un site, une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés est mise en place afin d'organiser la remise en eau des zones de carrières.

L'objectif de ce groupe de travail étant de trouver des solutions techniques durables et réglementaires pour garantir un débit compatible avec le fonctionnement écologique des cours d'eau concernés lors de la remise en eau des carrières

M. Vandemeulebrouck demande si des personnes de la CLE ont des questions diverses sur les différents avis.

M. Delattre demande des précisions sur la mesure 69 du SAGE et notamment le programme d'actions lié.

M. Parenty évoque la possibilité de la mise en place d'un contrat Baie de Slack afin de favoriser une action concertée.

2. Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie –Groupe de Travail Littoral-

Cf diaporama joint.

3. La directive inondation

M. Vandemeulebrouck rappelle les enjeux liés à la directive inondation notamment en ce qui concerne les territoires à risques importants.

M. Audollent rappelle que le peu d'informations rend difficiles la contribution des porteurs de projet à cette directive. Des craintes sont émises sur le critère retenu dans le choix des territoires.

Mme Calvez-Maes indique qu'elle fera remonter l'information.

4. Classement des cours d'eau

M. Vandemeulebrouck rappelle brièvement les nouvelles obligations liées à l'application du L214-17 du Code de l'Environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Parenty invite l'ensemble des participants au pot de l'amitié.